

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Place Jean Jaurès du **Mercredi 25 Juin 2025 à 15h00 au Mercredi 02 Juillet 2025 à 14h00**,
- Place Jules Leriche du **Mardi 24 Juin 2025 à 19h00 au Mercredi 02 Juillet 2025 à 14h00**,

Article 2 : La circulation sera interdite le **Dimanche 29 Juin 2025** sur le pourtour de la Place Jean Jaurès, de la Place Jules Leriche, et Rue Victor Hugo (dans le sens Rue François Cousin / Place Jean Jaurès) de **13h30 à 22h00**.

Article 3 : Une déviation sera mise en place le **Dimanche 29 Juin 2025** par la RD 225, la Rue Victor Hugo, la rue Anatole France, la rue Broncquart et l'avenue Bernard Chochoy.

Article 4 : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **11 JUIN 2025**